



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

**F**

## COMITÉ FINANCIER

**Cent quatre-vingtième session**

**Rome, 18-22 mai 2020**

**Recommandations et décisions de la Commission de la fonction publique internationale et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies adressées à l'Assemblée générale (y compris modification du barème des traitements et indemnités)**

Pour toute question relative au contenu de ce document, prière de s'adresser à:

M<sup>me</sup> Greet De Leeuw  
Directrice du Bureau des ressources humaines  
Tél.: +3906 5705 1744

*Le présent document peut être imprimé à la demande, conformément à une initiative de la FAO qui vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Il peut être consulté, ainsi que d'autres documents, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

### RÉSUMÉ

- Le présent document a pour objet d'informer le Comité financier des faits nouveaux concernant les activités de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ainsi que des changements apportés aux conditions d'emploi des administrateurs (fonctionnaires du cadre organique) et fonctionnaires de rang supérieur et des agents des services généraux.

### INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à prendre note de la teneur du présent document.

#### **Projet d'avis**

- Le Comité a pris note des faits nouveaux concernant les activités de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

## COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE

1. En décembre 2019, à sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 74/255A, concernant l'établissement des coefficients d'ajustement applicables aux lieux d'affectation, et 74/255B, concernant le régime commun des Nations Unies, qui intéresse plus particulièrement le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour l'année 2019.

2. Dans la partie A de sa résolution 74/255, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'en vertu de l'alinéa c) de l'article 11 de son Statut, la CFPI est habilitée à continuer d'établir les coefficients d'ajustement pour les lieux d'affectation relevant du régime commun. Dans ce contexte, l'Assemblée s'est déclarée préoccupée par le fait que les coefficients d'ajustement établis à l'issue de l'enquête menée en 2016 n'étaient pas appliqués de manière homogène à Genève et a prié instamment les organisations appliquant le régime commun de coopérer pleinement avec la Commission, conformément à son Statut, afin de rétablir l'homogénéité et l'unité du système des ajustements.

### **Conditions d'emploi applicables aux deux catégories de personnel (administrateurs (fonctionnaires du cadre organique) et fonctionnaires de rang supérieur et agents des services généraux)**

#### *Évaluation de la performance*

3. L'Assemblée générale a prié instamment les organisations appliquant le régime commun de continuer de respecter les principes et directives relatifs à l'évaluation et à la gestion de la performance et à la prise en compte de différents niveaux de performance. Ces principes et directives comprennent les éléments suivants:

- Principes relatifs à l'évaluation de la performance;
- Dispositif de reconnaissance et de récompense du mérite, y compris:
  - i) Récompenses pécuniaires et non pécuniaires;
  - ii) Gestion des problèmes de performance;
- Grandes lignes d'un programme de formation des supérieurs hiérarchiques.

### **Conditions d'emploi des administrateurs (fonctionnaires du cadre organique) et des fonctionnaires de rang supérieur**

#### *Barème des traitements de base minima*

4. L'Assemblée générale a approuvé un relèvement de 1,21 pour cent du barème des traitements de base minima applicable aux administrateurs (fonctionnaires du cadre organique) et fonctionnaires de rang supérieur, avec effet au 1er janvier 2020. Cet ajustement est appliqué par augmentation du traitement de base, assortie d'une diminution de l'indemnité de poste dans les mêmes proportions, le résultat ne modifiant pas la rémunération effectivement perçue.

5. Les versements à la cessation de service étant liés au barème des traitements de base minima, mais pas à l'indemnité de poste, la majoration du barème des traitements de base minima a des répercussions sur le plan financier. Pour la FAO, les incidences financières sont estimées à environ 37 800 USD pour l'année 2020 en ce qui concerne les versements à la cessation de service, ce qui

représente 7 pour cent environ du montant total des incidences financières à l'échelle du système, qui sont estimées à 540 000 USD.

### *Évolution de la marge*

6. En application du mandat permanent que lui a confié l'Assemblée générale, la CFPI fait rapport à celle-ci chaque année sur l'évolution de la marge, à savoir l'écart entre la rémunération nette des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur des Nations Unies en poste à New York et la rémunération des fonctionnaires de l'Administration fédérale des États-Unis occupant des postes comparables à Washington. À cette fin, elle suit chaque année l'évolution des taux de rémunération dans les deux fonctions publiques.

7. L'Assemblée générale a réaffirmé qu'il était entendu que la marge serait maintenue à un niveau proche, sur une certaine durée, de la valeur médiane souhaitable, soit 15 pour cent, et a rappelé sa décision selon laquelle la Commission prendrait les mesures qui s'imposent, en faisant jouer le système des ajustements, si la marge tombait en deçà du seuil de 13 pour cent ou dépassait le plafond de 17 pour cent.

8. L'Assemblée générale a noté que la marge s'établissait à 13,4 pour cent pour l'année civile 2019.

### *Indemnité pour frais d'études*

9. L'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen des recommandations de la CFPI concernant le barème dégressif des remboursements et la prime d'internat forfaitaire et a prié celle-ci de présenter dans son prochain rapport annuel, qui portera sur l'année 2020, une étude approfondie du barème des remboursements et de la prime d'internat, tenant compte d'un montant maximum par ménage.

### *Prime de sujétion*

10. L'Assemblée générale a pris note de la décision de la CFPI de relever de 2 pour cent le montant de la prime de sujétion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

11. La prime de sujétion révisée s'établit comme suit (montants annuels en USD):

| Catégorie de sujétion du lieu d'affectation | (P-1 à P-3) | (P-4 et P-5) | (D-1 et catégories supérieures) |
|---|-------------|--------------|---------------------------------|
| A   | -           | -            | -                               |
| B   | 5 930       | 7 110        | 8 300                           |
| C   | 10 680      | 13 040       | 15 410                          |
| D   | 14 230      | 16 610       | 18 960                          |
| E   | 17 790      | 21 340       | 23 720                          |

### *Élément d'incitation à la mobilité*

12. L'Assemblée générale a pris note de la décision de la CFPI de fixer le montant plancher de l'élément d'incitation à la mobilité à 6 700 USD par an (la limite inférieure précédente était de 6 500 USD), avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

13. L'Assemblée générale a demandé instamment à la Commission d'examiner de manière approfondie l'objet, l'efficacité et l'efficience du programme existant en ce qu'il incite les membres du personnel à accepter de travailler dans des lieux d'affectation hors siège, et de lui rendre compte de ses constatations de manière détaillée dans son rapport pour 2021.

14. L'Assemblée générale a encouragé les organisations appliquant le régime commun à envisager d'appliquer des mesures administratives d'un autre type, y compris des mesures d'incitation non financières, pour promouvoir la mobilité.

15. Les nouveaux montants de l'élément d'incitation à la mobilité sont les suivants (montants annuels en USD):

| Nombre d'affectations | (P-1 à P-3) | (P-4 et P-5) | (D-1 et catégories supérieures) |
|-----------------------|-------------|--------------|---------------------------------|
| 2 ou 3                | 6 700       | 8 375        | 10 050                          |
| 4 à 6                 | 8 375       | 10 469       | 12 563                          |
| 7 et plus             | 10 050      | 12 563       | 15 075                          |

16. Les incidences financières pour la FAO de l'augmentation de 2 pour cent de la prime de sujétion et de 3 pour cent de l'élément d'incitation à la mobilité sont estimées au total à environ 126 500 USD par an pour ces deux éléments.

### **Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

17. Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (le Comité mixte) a tenu sa soixante-sixième session en juillet 2019, à Nairobi (Kenya).

18. Les principaux points traités par le Comité mixte étaient les suivants:

- les questions actuarielles, y compris la méthode suivie et les hypothèses sur lesquelles a été fondée la trente-cinquième évaluation actuarielle de la Caisse des pensions, arrêtée au 31 décembre 2019;
- la gestion des placements de la Caisse, y compris le rapport du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur le rendement des placements pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2018, et la composition du Comité des placements;
- les rapports du Comité de suivi de la gestion actif-passif et l'étude de la gestion actif-passif;
- les rapports du Comité d'audit, du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'ONU;
- les prévisions budgétaires pour l'année 2020;
- le rapport du Groupe de travail sur la gouvernance et les modifications des Statuts et du Règlement administratif de la Caisse qui en découlent;

- la nomination de l'Administrateur de la Caisse et Administrateur des prestations.

19. Parmi les recommandations et décisions que le Comité mixte a adoptées à sa soixante-sixième session et qui ont été présentées puis approuvées par l'Assemblée générale figurent les modifications à apporter aux Statuts et au Règlement de la Caisse des pensions (titre 2, annexe XI, pour approbation, et annexe XII, pour information, respectivement) afin de tenir dûment compte de la séparation des rôles d'Administrateur de la Caisse et Administrateur des prestations et de Secrétaire du Comité mixte.

20. Le Comité mixte a recommandé, par consensus, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'article 7 a) des Statuts de la Caisse, de nommer un nouvel Administrateur de la Caisse et Administrateur des prestations, pour un mandat de cinq ans. Par la suite, en août 2019, le Secrétaire général a nommé M<sup>me</sup> Rosemarie McClean, de nationalité canadienne, au poste d'Administrateur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations unies et Administrateur des prestations.

21. Le Comité d'audit du Comité mixte a tenu deux réunions, en novembre 2019 et en février 2020. Il a examiné la version finale du mandat et les recommandations non encore appliquées issues des vérifications internes et externes, et a établi la version définitive du plan de travail pour 2020.